

FORMATION DU PERSONNEL MEDICAL (EXODE DES CERVEAUX)

(Projet révisé de résolution présenté par les délégations de la Belgique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques)

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant la résolution 2417 (XXIII) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'exode des cadres et du personnel technique qualifié qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés;

Rappelant le paragraphe 3 de la résolution WHA21.47, qui souligne l'importance capitale du développement du personnel sanitaire dans tous les pays;

Rappelant également le paragraphe 1 de la résolution WHA14.58, qui prie le Directeur général de faire tous les efforts possibles pour aider les pays en voie de développement à former du personnel médical;

Rappelant le paragraphe 2 de la résolution WHA22.42 qui souligne la nécessité d'inciter les médecins des pays en voie de développement à rejoindre leur pays;

Considérant que l'insuffisance des effectifs de personnel sanitaire constitue un obstacle majeur au progrès de la santé dans de nombreux pays; et

Reconnaissant que la formation des médecins dans leur pays ou dans leur région assure non seulement leur meilleure adaptation professionnelle et sociale aux besoins sanitaires de leur pays, mais est également de nature à les inciter à servir leur pays,

1. REMERCIE le Directeur général des mesures qu'il a prises pour étudier le problème de la constitution de cadres médicaux dans le monde;
2. INVITE les pays économiquement développés à collaborer à la constitution et au fonctionnement des facultés de médecine dans les pays en développement; et
3. INVITE les pays économiquement développés qui participent à la formation de spécialistes originaires de pays en voie de développement à inciter les diplômés à retourner travailler dans leur pays.

